

**Direction Voiries Réseaux et  
Domaine Public**  
Section Circulation-  
Stationnement  
PP/MF/CD/RR/SA/LF

**N°36 C.S /2020**

**STATIONNEMENT- CIRCULATION**

**« Carnaval Dei Boufetaïre »**

**Le Plan de Grasse**

**Samedi 7 mars 2020**

### ARRETE DU MAIRE

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

**VU** Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

**VU** la demande de la Cellule de Coordination des manifestations, en date du 28 janvier 2020,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

### CONSIDERANT

Qu'en raison du « Carnaval dei Boufetaïre », organisé par le Groupe Folklorique Provençal de la Région Grassoise « Leï Baïssso Luserno » au Plan de Grasse,

Qu'afin de mettre en place les contraintes sécuritaires en général et celles liées au plan Vigipirate alerte attentat en particulier émises par la Police Nationale, la Police Municipale et le SDIS, Il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules sur les voiries et places suivantes :

- Chemin du Lac (VC 176),
  - Avenue Jean Maubert (RD 304),
  - Route de la Paoute (RD 304),
  - Avenue Louis Cauvin (VC 4),
  - Place Sainte Hélène (VCP 363),
  - Place Louis Pasteur (VCP 286)
  - Place des Ormeaux (VCP 313).
  - Place du Fronton.
- Le samedi 7 mars 2020 de 8h00 à 18h00.



## ARRETONS

### ARTICLE PREMIER :     **CIRCULATION**

Le cortège du « Carnaval dei Boufètaïre » sera en déplacement sur la boucle définie ci-dessous, avec un départ et une arrivée : Place du Fronton :

- Place du Fronton – Avenue Louis Cauvin – Place des Ormeaux – Rue du Jeu de Boule - Avenue Louis Cauvin  
Place Louis Pasteur – Place Sainte Hélène - Avenue Louis Cauvin - Avenue Jean Maubert, jusqu'à hauteur du magasin « Arts et Livres » - Route de la Paoute jusqu'à hauteur de la pharmacie - Avenue Louis Cauvin.

**Arrivée du cortège** Place du Fronton.

La circulation des véhicules sera momentanément interrompue par la Police municipale pour favoriser le passage des participants et pour sécuriser les lieux.

Les automobilistes devront se conformer aux directives du service d'ordre mis en place par les organisateurs qui devra maintenir de manière formelle le libre accès aux services de secours dans le cadre de leur mission de sécurité publique.

- **Le samedi 7 mars 2020 de 14h00 à 18h00.**

### ARTICLE II :           **STATIONNEMENT**

Le stationnement est interdit sur :

- **La Place des Ormeaux,**
  - Réservation de toutes les places de stationnement,
  - **Le samedi 7 mars 2020 de 12h00 à 16h30,**
- **Parking du Stade Yvon Chilletti – Le Plan de Grasse,**
  - Réservation de 3 places pour permettre le stationnement d'un bus, côté chemin du Lac,
  - **Le samedi 7 mars 2020 de 11h00 à 00h00,**

Seuls les véhicules autorisés par l'organisateur pourront y stationner ce jour et aux heures précitées.

### ARTICLE III :         **MARCHES**

Le Marché hebdomadaire du Plan de Grasse du samedi 7 mars 2020, s'installera à titre exceptionnel dos au Fronton du Jeu de Pelote, de 6h00 à 13h30, afin de ne pas entraver le bon déroulement du cortège du « Carnaval dei Boufètaïre »

### ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de ces manifestations seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route.

### ARTICLE V :         **SIGNALISATION**

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction Proximité et Cadre de Vie pour aviser les usagers.

### ARTICLE VI :         **COMMUNICATION AUX COMMERCES DU HAMEAU DU PLAN**

L'organisateur de cette manifestation, le groupe folklorique provençal « Leï Baisso Luserno », sera en charge de la communication à effectuer auprès des commerçants du Hameau du Plan, dont les commerces sont situés sur le parcours du cortège, et qui peuvent être gênés par la non accessibilité à leurs boutiques.

**ARTICLE VII :**

Cet arrêté ne dispense pas l'organisateur des festivités d'obtenir les autorisations réglementaires liées à la sécurité et à l'occupation commerciale du domaine public afférentes à ce type de manifestation.

La vente et l'usage de produits de type bombes mousse, pétards... sont interdits pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE VIII :      **RECOURS****

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE IX**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

7 31 2020

Par délégation du Maire,  
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge  
de la gestion du domaine public,  
de la voirie, de la circulation et du stationnement